

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023\_56

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le 05 juin 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GUESQUIER, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Marie-Eve PERIER a donné pouvoir à Mme Sylvie LAVANCHY.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.

Mme Hélène DAVIGNY.

Mme Delphine LIUZZO.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur Sylvain VEILLON, Maire adjoint**

M. Sylvain Veillon expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mardi 18 avril 2023 et le mercredi 24 mai 2023, a examiné et validé diverses demandes de subventions d'associations.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (17 voix pour – 9 voix contre – Mmes BETEMPS, utilisant également son pouvoir, CHARDON, HEMISSI, PERIER et VALETTE, MM HUOT, QUADRIO et MOUILLE ont voté contre – M. VULLIET n'a, pour sa part, ni participé au débat ni au vote) décide :*

☞ d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
SKI-CLUB D'AGY	3 000.00 €
LIBRE ECART	500.00 €
AFN	400.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	5 900.00 €
CLUB D'ECHECS CLUSES-SAINT-JEOIRE	1 490.00 €
PRAZ-DE-LYS SOMMAND SKI ALPINISME (BAPTISTE BERTHOD)	1 000.00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	300.00 €
ENTENTE SPORTIVE DE THYEZ (FOOTBALL)	7 500.00 € (dont 2 500 € en remboursement d'achat de matériel d'entretien réalisé par l'association)
DONNEURS DE SANG DU SECTEUR CLUSES-THYEZ ET ENVIRONS	200.00 €
CLUSES ATHLETISME	340.00 €
TANINGES ACRO GYM	90.00 €
CLUSES SCIONZIER THYEZ BASKET	2 000.00 €
UNION CYCLISTE THYEZ MARIGNIER	300.00 €
DYNAMIC GYM	1 600.00 €
VELO CLUB CLUSES SCIONZIER	300.00 €
SOCIETE DE PECHE MARIGNIER-THYEZ-VOUGY « LA TRUITE »	1 400.00 €
TENNIS CLUB DE THYEZ	6 400.00 € (dont 1 400 € en remboursement d'achat de matériel d'entretien réalisé par l'association)
OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE THYEZ	43 000.00 €
HOPIKA	500.00 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

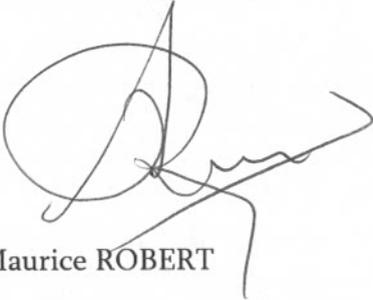
Publié le

ID : 074-217402783-20230605-DEL2023\_56-DE

S<sup>2</sup>LO

➔ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2023 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574).

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 9 JUIN 2023

Notifié par mise en ligne le : \_\_\_\_\_

Le directeur général des services



AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

